



DECISION DU MAIRE

N°029

DATE

13 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Coup de théâtre 96, le lundi 6 avril, mardi 7 avril, vendredi 10 avril et du samedi 11 au dimanche 12 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que la commune de Poissy souhaite accueillir des compagnies professionnelles dans le cadre de la programmation 2025/2026, du Théâtre Blanche de Castille,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'accessibilité à la culture, pour le plus grand nombre des habitants,

Considérant la demande de l'association Coup de théâtre 96 de mise à disposition des locaux municipaux, sis 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, les lundi 6 avril de 13h45 à 16h45, mardi 7 avril de 14h à 17h, vendredi 10 avril de 13h45 à 16h45, pour des répétitions et du samedi 11 avril à 18h30 au dimanche 12 avril à 19h, pour deux représentations de spectacle.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Coup de théâtre 96,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Coup de théâtre 96.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Coup de théâtre 96, dont le siège social est situé au Technoparc, 22, rue Gustave Eiffel, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux les lundi 6 avril, de 13h45 à 16h45, mardi 7 avril de 14h à 17h, vendredi 10 avril de 13h45 à 16h45, pour des répétitions et du samedi 11 avril à 18h30 au dimanche 12 avril à 19h, pour deux représentations de spectacle.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/01/2026